

## EXPO EVENT Swiss LiveCom Association

# Statuts

### I. Nom, forme juridique, siège social et but

#### Art. 1 Nom, forme juridique, siège social

**EXPO EVENT Swiss LiveCom Association** est une association au sens des art. 60ss du Code civil suisse.

L'association existe pour une durée indéterminée.

Le siège social de l'association est à Berne.

#### Art. 2 But, tâches

Le but de l'association est de promouvoir le développement économique, la qualité et les performances de l'ensemble du secteur de la LiveCom. Pour atteindre ces objectifs, l'association est active:

##### a) vis-à-vis des tiers, moyennant:

- la défense des intérêts communs, notamment envers les autorités, l'économie, les clients, les consommateurs et les médias, par la transmission d'informations spécifiques à la branche (analyses, statistiques, déclarations politiques, etc.)
- un positionnement adéquat et le soutien de la branche de la LiveCom, moyennant un marketing global sur le plan national et international, et notamment grâce à l'événement XAVER-Award
- l'organisation d'événements (XAVER-Award, Breakfast Club, etc.)
- la mise en œuvre d'une assurance qualité et d'une certification reconnue dans la branche
- le maintien de relations internationales
- l'adhésion à des organisations à but spécifique liées à la branche
- la promotion de la formation et de la formation continue, ainsi que de la recherche et de l'enseignement dans les domaines ayant trait à la LiveCom.

**EXPO EVENT**  
**Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

b) vis-à-vis de ses membres, moyennant:

- un engagement à agir de manière éthique
- la promotion d'une conscience professionnelle relative à la branche
- l'entretien des contacts entre les membres et l'échange d'expériences spécifiques au secteur
- la promotion de la compréhension mutuelle, de la coopération et de l'information
- la promotion de la formation et de la formation continue
- le soutien des membres dans la résolution des problèmes spécifiques à la branche

## II. Adhésion

### Art. 3 Catégories de membre

Une distinction est faite entre les membres ordinaires, les membres des catégories "hôtellerie/hautes écoles et partenaires médias" et les "entreprises start-up".

De nouvelles catégories de membres peuvent être créées par le Comité.

- a) Les membres ordinaires sont les entreprises qui sont actives globalement ou partiellement dans le secteur du marketing en live.
- b) Les membres de la catégorie "hôtellerie/hautes écoles & partenaires médias" sont les entreprises qui sont actives, globalement ou pour une certaine partie de leurs activités, dans le marketing en live ou dans la branche en tant que telle.
- c) Les membres de la catégorie entreprises "start-up" sont les entreprises dont la fondation ne date pas de plus de trois ans au moment de la demande d'adhésion et qui sont actives globalement ou partiellement dans le secteur du marketing en live.

La qualité d'entreprise "start-up" se transforme automatiquement après deux ans d'adhésion en catégorie de membre correspondante, pour autant que les critères d'admission demeurent remplis.

Les membres s'engagent à respecter les droits et obligations découlant de la loi et des présents statuts.

### Art. 4 Début et fin de l'adhésion

#### **EXPO EVENT**

#### **Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

Les demandes d'adhésion sont à adresser au Secrétariat avec tous les documents pertinents. Elles sont ensuite transmises à la Commission d'admission pour examen et pour statuer sur la demande d'adhésion. Un droit d'entrée peut être perçu, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Il n'y a pas de droit à l'admission.

L'adhésion commence le premier jour du mois suivant la décision d'admission.

La qualité de membre prend fin par la dissolution, la démission ou l'exclusion. Bien que la dissolution ait un effet immédiat, un préavis de 6 mois pour la fin d'une année associative doit être respecté en cas de démission écrite. Les droits et obligations du membre demeurent en vigueur jusque-là.

Le Comité est seul compétent pour décider de l'exclusion d'un membre. Il n'a pas d'obligation d'en préciser les motifs. Il peut être formé recours contre la décision d'exclusion auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être adressé au Secrétariat dans les 30 jours suivant la réception de la notification d'exclusion.

## Art. 5 Droit de vote

Chaque membre dispose d'une voix.

## III. Organisation

### Art. 6 Organes

Les organes de l'association sont:

- A. l'Assemblée générale
- B. le Comité
- C. l'Organe de révision

#### A. Assemblée générale

### Art. 7 Pouvoirs

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle dispose notamment des pouvoirs suivants:

1. Élection du Comité et, en son sein, du Président, ainsi que des vérificateurs des comptes
2. Révocation du Comité pour justes motifs
3. Approbation du rapport annuel, composé du rapport de gestion et des comptes annuels, décharge du Comité
4. Traitement des recours en cas d'exclusion d'un membre de l'association
5. Approbation du budget et détermination des contributions conformément aux directives qu'elle a édictées
6. Modifications des statuts
7. Dissolution de l'association

### Art. 8 Prise de décision

La prise de décision est régie par la loi (art. 67 du Code civil suisse). La représentation par un autre membre de l'association est possible moyennant procuration écrite.

Aucune décision portant sur des questions qui n'ont pas été dûment portées à l'ordre du jour ne peut être prise, sauf si tous les membres sont présents à l'assemblée et acceptent cette procédure (assemblée universelle).

En cas d'urgence, les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, dont la validité requiert l'aval d'au moins la moitié des membres.

## **EXPO EVENT**

### **Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

Le consentement écrit de tous les membres à une proposition est considéré comme équivalent à une décision de l'Assemblée générale.

## Art. 9 Procédures d'élection et de vote

Les élections et les votes ont lieu par scrutin public, sauf si le vote à bulletin secret est décidé à la majorité simple.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents (sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous et de l'art. 21). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour lors duquel la majorité relative est appliquée. En cas d'égalité des voix, la décision est prise par tirage au sort.

## Art. 10 Convocation

L'Assemblée générale se tient annuellement dans un délai de six mois suivant la fin de l'année associative.

La convocation des membres doit être envoyée au moins 30 jours à l'avance ; elle doit indiquer l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Les propositions des membres qui seront discutées lors de la réunion doivent être préalablement soumises au Comité au moins 45 jours avant sa tenue ; la réunion est annoncée chaque année au moins 60 jours avant la date prévue pour sa tenue.

L'Assemblée générale peut également être convoquée de manière extraordinaire à la demande du Comité ou sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres. Si la demande est formulée par les membres, la réunion doit se tenir dans les deux mois suivant sa réception.

## B. Comité

### Art. 11 Admissibilité, composition

Le Comité est composé d'au moins 5 membres qui représentent de manière adéquate le secteur de la LiveCom. Le Comité comprend au moins les fonctions du Président, du Vice-Président et du Responsable financier. Les membres du Comité peuvent, mais n'en ont pas l'obligation, être des

**EXPO EVENT**

**Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

chefs de département ou responsables de commission. Exceptionnellement, une personne qui n'est pas membre de l'association peut également être élue au Comité (élection *ad personam*).

Le Comité détermine lui-même la répartition des fonctions.

## Art. 12 Mandat

Le Comité est élu pour une période de 3 ans. Le mandat commence le jour suivant l'élection et se termine, sous réserve de révocation ou de démission, avec l'Assemblée générale ordinaire.

La réélection est possible.

Les postes vacants qui surviennent entre deux Assemblées générales sont pourvus par le Comité lui-même de manière *ad interim*.

## Art. 13 Tâches

Le Comité est chargé de la gestion de l'association conformément à son but et conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale, dont il prépare également l'activité. Il est notamment chargé de toutes les questions qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi ou par les statuts. Il veille à ce que les membres de l'association soient convenablement informés de la marche des affaires.

Le comité peut édicter des règlements dans le cadre de ses compétences.

Le Comité est autorisé à former des commissions temporaires ou permanentes ainsi que des groupes de spécialistes choisis parmi les membres de l'association en vue de résoudre des problèmes et des tâches particulières. Il est également habilité à faire appel à des experts tiers pour des travaux spécifiques.

Les indemnités de frais et les jetons de présence pour le travail effectué par le Comité, les commissions et les groupes de spécialistes sont définis par le Comité dans le cadre du budget. Le Comité peut également indemniser des travaux particuliers et tâches spécialisées dans le cadre du budget. Les dépenses en espèces ne sont remboursées dans tous les cas que sur présentation de justificatifs.

## Art. 14 Prise de décision et signature

Le quorum est atteint si au moins la moitié des membres du Comité sont présents.

### **EXPO EVENT**

#### **Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

Un membre du Comité peut également participer valablement à une réunion du Comité par vidéoconférence, connexion téléphonique ou autres moyens techniques similaires.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Le Président vote; en cas d'égalité des voix, sa voix est prépondérante.

Les décisions du Comité peuvent également être prises par écrit par voie de circulation, pour autant qu'aucun de ses membres ne demande une délibération orale.

Les membres du Comité et les représentants dûment autorisés par ce dernier engagent l'association par leur signature collective à deux, sous réserve d'une dérogation vis-à-vis de la banque et de la poste afin de simplifier les opérations de paiement.

## C. Secrétariat

### Art. 15 Principe

Le Comité désigne le Secrétariat. Ses tâches et ses compétences sont définies par le biais d'un règlement d'organisation, respectivement par contrat de travail ou de mandat y relatif.

## D. Organe de révision

### Art. 16 Mandat et tâches

La vérification des comptes est effectuée par un organe de révision. Le mandat est d'un an. La réélection est autorisée.

Les membres de l'Organe de révision vérifient la comptabilité et la tenue des livres de comptes et délivrent un rapport écrit à l'Assemblée générale avec proposition d'approbation.

## **IV. Commissions et groupes de spécialistes**

### Art. 17 Tâches et compétences

La composition des commissions et des groupes de spécialistes, ainsi que les tâches qui leur sont confiées, sont fixés par un règlement ou par un descriptif de mission, dont l'adoption relève de la compétence du Comité.

#### **EXPO EVENT**

#### **Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

Le Comité élit trois membres au sein du Comité permanent d'admission.

Ce dernier examine les demandes d'admission à l'attention du Comité. Il peut soumettre à tout moment au Comité des demandes d'admission ou d'exclusion de membres.

## **V. Ressources financières**

### Art. 18 Ressources de l'association

L'association est financée par les cotisations des membres, le sponsoring et tous autres revenus.

L'Assemblée générale établit une directive relative à la perception des cotisations. Les cotisations des membres peuvent être exceptionnellement réduites de manière appropriée.

En cas de projets spécifiques à la branche et de formation continue, le Comité peut déterminer une répartition des coûts qui implique de manière proportionnelle les bénéficiaires.

Les actifs de l'association répondent seuls des engagements de l'association.

### Art. 19 Année de l'association

L'exercice annuel de l'association correspondant à l'année civile.

## **VI. Dispositions finales**

### Art. 20 Langue

Les membres peuvent communiquer avec l'association dans l'une des langues officielles.

### Art. 21 Modification des statuts / Dissolution

Deux tiers des voix exprimées lors de l'Assemblée générale sont nécessaires pour toutes modifications aux présents statuts. Concernant les décisions de fusion, le quorum légal s'applique. La dissolution de l'association est soumise à l'approbation des deux tiers des membres ; si ce quorum n'est pas atteint lors du premier tour de scrutin, la décision est prise lors d'un second tour à la majorité absolue des membres présents.

**EXPO EVENT**

**Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

# EXPO X EVENT

En cas de décision de dissolution, les membres décident également comment utiliser des actifs de l'association à des fins caritatives ou publiques après remboursement de toutes les dettes. Les actifs ne peuvent pas être distribués aux membres.

## Art. 22 Bases légales

Sauf disposition contraire des présents statuts, les dispositions du Code civil suisse relatives aux associations sont applicables à titre subsidiaire.

Les présents statuts remplacent tous statuts précédents et ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du 1er octobre 2020.

## **EXPO EVENT Swiss LiveCom Association**



Christoph Kamber  
Président



Martin Kuonen  
Directeur général adjoint

## Avis de modification:

Les présents statuts ont été partiellement révisés lors de la 11e Assemblée générale du 1er octobre 2020.

## **EXPO EVENT Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch

expo-event.ch

# EXPO X EVENT

**EXPO EVENT**

**Swiss LiveCom Association**

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne

T +41 58 796 99 54 | [info@expo-event.ch](mailto:info@expo-event.ch)

[expo-event.ch](http://expo-event.ch)